



Code de la route : l'Etat français condamné par la Justice européenne pour un PV à 11 euros

Par Jean-François Arnaud

INTERVIEW La cour européenne des droits de l'homme a condamné la France pour ses pratiques expéditives concernant les recours déposés par les automobilistes qui contestent leurs PV. Challenges a rencontré l'un des trois avocats qui vient d'obtenir gain de cause.



Me Rémy Josseaume, spécialiste du droit routier. (DR)

Challenges. Pourquoi aviez-vous déposé ce recours contre l'Etat français devant la Cour européenne des droits de l'homme ?

Me Rémy Josseaume : Nous venons d'avoir une décision concernant trois affaires différentes concernant trois plaignants qui sont des tous avocats. Je suis l'un de ces trois avocats, spécialisé dans le droit routier. J'ai été verbalisé à Versailles pour stationnement gênant à une amende de 11 euros. Une amende que j'ai souhaité contester mais le ministère public a pris l'habitude d'étouffer toute espèce de recours pour les PV routiers. On a voulu saisir mon véhicule et mon salaire et je me suis défendu.

Il est pourtant possible de contester un PV.

La possibilité existe mais dans la plupart des cas, le représentant du ministère public, c'est-à-dire l'équivalent du procureur, c'est le commissaire de police de quartier, et il outrepassé ses pouvoirs. Son action est assez limitée par la loi, il ne peut repousser les recours que pour des raisons très précises, comme le délai ou l'absence de motivations. Mais dans la réalité il refuse tous les recours. Une pratique scandaleuse, très utilisée par le ministère public, consiste à garder purement et simplement la somme qui a été versée par le contrevenant à titre de provision. Or l'automobiliste doit verser cette provision pour avoir le droit de contester le PV mais, on ne doit pas la considérer comme le paiement de l'amende tant qu'il ne lui a pas été expliqué pourquoi son recours est rejeté.

Vous dénoncez un arbitraire du système français de verbalisation des PV routier ?

Oui et c'est très grave car de nombreux automobilistes perdent leur permis dans un déni de droit. La Cour européenne condamne la France et rappelle que l'on n'a pas le droit de priver quiconque de la possibilité de se justifier devant le tribunal.

Pourtant, la cour européenne n'a pas condamné la France à vous rembourser.

Non, mais cette condamnation est un véritable camouflet pour l'Etat Français. Et un encouragement pour les automobilistes à exiger d'être entendu quand ils souhaitent contester un PV. Cette décision aura de nombreuses répercussions.

Demandez-vous au futur président d'amnistier les PV après son élection ?

Oui, bien sûr. C'est une tradition républicaine qui permettait d'apurer les litiges et maintenait un climat serein entre les automobilistes et la justice. Je déplore que l'actuel président l'ait supprimé et que de nombreux candidats y soient opposés.